

Conditions relatives à la carte Shell TRITON

J'accepte que Produits Shell Canada (ses partenaires et chacune de leurs filiales, sociétés affiliées, successeurs et ayants droit) utilise, obtienne de tiers, échange avec ceux-ci et leur révèle, tous les renseignements au sujet de l'entreprise faisant la demande qui ont été ou pourront dorénavant être recueillis relativement à la présente demande et aux fins d'effectuer des enquêtes de solvabilité, de garantir l'exactitude de l'information qui figure dans la présente demande, de traiter la présente demande, de conclure, d'administrer, d'exécuter et d'appliquer toute convention ou transaction liée au crédit demandé dans la présente demande et de fournir des services de tenue de comptes pour toute(s) carte(s) de crédit émise(s) à l'entreprise en faisant la demande.

Il est entendu que Produits Shell Canada communiquera certains renseignements commerciaux, comme des données sur les transactions et les noms de personnes-ressources, au détaillant de l'établissement où la remise s'applique.

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et que je suis dûment autorisé à la remplir au nom de l'entreprise faisant la demande. Je confirme que la ou les cartes de crédit seront utilisées à des fins d'affaires uniquement. J'atteste que j'ai lu et accepté les présentes conditions. Il est entendu que l'utilisation de la ou des cartes de crédit constitue une acceptation de la convention relative à la carte, qui est jointe à la ou aux cartes au moment de l'émission.

Conditions relatives au plan de débits préautorisés

Les mots et les expressions ci-dessous, utilisés dans les présentes conditions auront les significations suivantes :

« **Compte** » fait référence au(x) compte(s) d'établissement(s) financier(s) que vous avez choisi(s) aux fins de prélèvement des débits en vertu de la présente autorisation.

« **DPA d'entreprise** » fait référence à un débit préautorisé tiré sur votre compte en vue du paiement du solde total dû par vous à Produits Shell Canada en rapport avec votre entreprise ou vos activités commerciales.

« **Établissement financier** » fait référence à l'établissement financier ou aux établissements financiers que vous avez choisis et indiqués dans la présente autorisation comme établissements financiers débiteurs.

« **Vous** » et « **vos** » font référence au demandeur débiteur qui accepte de participer au présent plan de débits préautorisés d'entreprise.

1. Vous acceptez de participer à ce plan de débits préautorisés d'entreprise et vous autorisez Produits Shell Canada à émettre un DPA d'entreprise tiré sur votre compte à votre établissement financier aux fins du paiement du solde intégral dû par vous à Produits Shell Canada à l'échéance. Vous autorisez l'établissement financier à honorer et à payer ce débit. Vous reconnaissez le caractère exécutoire de toute directive que vous donnez d'effectuer un DPA d'entreprise, et de tout DPA d'entreprise effectué aux termes de la présente autorisation.
2. La présente autorisation n'est donnée qu'à des fins commerciales et vise les activités commerciales avec Produits Shell Canada et non les activités personnelles ou familiales.
3. Vous avez le droit de résilier la présente autorisation en tout temps en faisant parvenir un avis d'annulation écrit à Produits Shell Canada au moins dix (10) jours ouvrables avant le prochain jour d'échéance d'un DPA d'entreprise. Les coordonnées de Produits Shell Canada sont 400 – 4th Avenue SW, PO Box 100, Station M, Calgary, Alberta, T2P 2H5, à l'attention du service des solutions pour parcs de véhicules commerciaux. Vous reconnaissez que, comme la présente autorisation s'applique uniquement au mode de paiement, toute annulation de l'autorisation, soit par vous, soit par Produits Shell Canada, ne modifie ou n'annule aucun contrat conclu entre vous et Produits Shell Canada, ou n'y met fin.
4. Vous convenez que votre établissement financier n'est pas tenu de vérifier que tous les DPA d'entreprise sont effectués conformément à la présente autorisation, y compris le montant, la fréquence et l'exécution de l'objet de tout DPA d'entreprise.
5. Vous convenez que la délivrance de la présente autorisation à Produits Shell Canada équivaut à sa délivrance par vous à votre établissement financier. Vous convenez que Produits Shell Canada peut délivrer la présente autorisation à son propre établissement financier. Vous consentez à ce que toute information personnelle ou commerciale contenue dans la présente autorisation, et qui est directement liée et nécessaire à la mise en application appropriée des règlements de l'Association canadienne des paiements, soit divulguée par Produits Shell Canada à cet établissement financier. (S'applique seulement au Québec : Ce consentement constitue le consentement exigé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1).)
6. Vous acceptez de renoncer par la présente aux exigences d'avis suivantes en vertu des règlements de l'Association canadienne des paiements, selon le cas : a) dans le cas d'un DPA d'entreprise d'un montant fixe, l'avis écrit de dix (10) jours civils (qu'il faut donner avant l'échéance du premier DPA d'entreprise et avant toute modification du montant ou de la date des paiements) du montant à débiter et de la (des) date(s) d'échéance du débit; b) dans le cas d'un DPA d'entreprise d'un montant variable, l'avis écrit de dix (10) jours civils (qu'il faut donner avant l'échéance de tout DPA d'entreprise) du montant à débiter et de la (des) date(s) d'échéance du débit; et c) dans le cas de plans de DPA d'entreprise qui prévoient l'émission d'un DPA d'entreprise en réponse à une demande directe de votre part (comme, mais sans s'y limiter, une instruction téléphonique) que Produits Shell Canada émette un DPA d'entreprise en paiement total ou partiel d'une facture que vous auriez reçue, l'avis écrit de dix (10) jours civils.
7. Vous pouvez contester un DPA d'entreprise en présentant à votre établissement financier une déclaration signée, aux conditions suivantes : a) le DPA d'entreprise n'a pas été fait conformément à la présente autorisation; b) la présente autorisation a été annulée en conformité avec les dispositions de l'article 3 des présentes ou c) vous n'avez pas reçu de confirmation d'entente de DPA électronique dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la demande. Vous reconnaissez qu'afin de vous faire rembourser le montant d'un DPA d'entreprise contesté par votre établissement financier, vous devez signer une déclaration indiquant que les faits mentionnés en a) ou en b) ci-dessus se sont produits, et la présenter à votre établissement financier dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'inscription au compte du DPA d'entreprise contesté. Vous reconnaissez qu'au terme de cette période de dix (10) jours, vous devrez régler tout différend concernant un DPA d'entreprise uniquement avec Produits Shell Canada, et que votre établissement financier n'assumera aucune responsabilité à votre égard au sujet d'un tel DPA d'entreprise.
8. Vous certifiez que toute l'information fournie relativement au compte est exacte et vous convenez d'informer Produits Shell Canada, par écrit, de tout changement à l'information sur le compte contenue dans la présente autorisation au moins dans les dix (10) jours ouvrables précédant la prochaine date d'échéance d'un DPA d'entreprise. Dans l'éventualité d'un tel changement, la présente autorisation demeurera en vigueur relativement à tout nouveau compte qui servira à un DPA d'entreprise.
9. Vous garantissez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour le compte ont signé la présente autorisation.
10. Vous convenez d'observer les règlements de l'Association canadienne des paiements, ou toute autre réglementation susceptible d'influer sur les services décrits aux présentes, maintenant en vigueur ou pouvant être édictée à l'avenir, et vous acceptez de signer tout document requis par l'Association canadienne des paiements relativement aux services décrits aux présentes.
11. Vous confirmez par les présentes que vous avez lu et compris toutes les conditions décrites dans la présente autorisation, et que vous les acceptez.
12. *[S'applique seulement au Québec] Vous convenez par les présentes que vous avez obtenu un avis d'un conseiller juridique de votre choix relativement aux conséquences pour vous de la signature de la présente autorisation avant de l'accepter.*